



Erratum

Volume 19, Number 1, November 2023

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1110066ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1110066ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Prise de parole

ISSN

1712-8307 (print)

1918-7475 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

(2023). Erratum. *Nouvelles perspectives en sciences sociales*, 19(1), 499–499.

<https://doi.org/10.7202/1110066ar>

Tous droits réservés © Prise de parole, 2023

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Erratum

Dans l'article de Cyril Desjeux, volume 18, numéro 2, « Le processus administratif de production des aides humaines », p. 57-96, on lit, aux pages 88-89 :

In Cyril Desjeux's article, volume 18, issue 2, "The Administrative Production Process of Human Aids", p. 57-96, on pages 88-89, the text is:

Les créatrices de ce concept le limitent au secteur associatif perçu comme étant le seul à pouvoir / répondre à des besoins collectifs, sociaux et d'intérêt général⁶⁶. Cependant, le statut du service comme opposition entre les secteurs associatif et commercial est une dichotomie qui n'est pas systématiquement pertinente, en particulier pour qualifier la relation professionnelle⁶⁷.

On aurait dû lire :

It should have been:

Les créatrices de ce concept ont tendance à plutôt l'associer aux secteurs associatif et public comme étant les plus disposés à pouvoir répondre à des besoins collectifs, sociaux et d'intérêt général. Au-delà du statut, il s'agit avant tout de dénoncer l'idée de dégager des profits avec la perte d'autonomie ou le handicap pour en montrer la caractère antinomique⁶⁶. Le statut du service comme opposition entre les secteurs public, associatif et commercial est une dichotomie qui n'est pas systématiquement pertinente, notamment pour qualifier la relation professionnelle⁶⁷.